



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

111/2025

ARRÊTÉ

PORANT AUTORISATION DE POSE DE SIGNALISATION POUR LES ZONES DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL MATÉRIALISÉE EN ORANGE

AVENUE H. DUNANT / AVENUE DU CHÂTEAU / AVENUE DES VIOLETTES

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème partie, et les textes subséquents le modifiant et le complétant) ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°20.06.2025 en date du 25 juin 2025 du Conseil Municipal adoptant le règlement cadrant les zones de stationnement résidentiel sur le territoire communal ;

VU l'arrêté n° 107/2025 en date du 4 novembre 2025 modifié portant réglementation générale du stationnement résidentiel sur la commune de Le Thillay ;

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser sur le terrain la réglementation du stationnement résidentiel adoptée par arrêté municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la pose de panneaux de signalisation pour informer les usagers de la voie publique de cette réglementation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté autorise la réalisation de travaux de pose de signalisation des zones de stationnement résidentiel matérialisé en orange sur le territoire de la commune de Le Thillay.

ARTICLE 2 : Les travaux de signalisation concernent l'avenue Henri Dunant, l'avenue du Château et l'avenue des Violettes.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

111/2025

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise **ENGELCO**, 11 Voie Rosière 95190 Goussainville.

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront du **24 novembre au 5 décembre 2025**. En cas d'intempéries ou de contraintes techniques, ce délai pourra être prolongé.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être régulée par une signalisation manuelle en alternat par feux tricolores temporaires si nécessaire.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de police afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, et Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, l'entreprise **ENGELCO**.

Le Thillay, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Patrice GEBAUER



2/2